

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EQIOM (ex ORSIMA ex HOLCIM FRANCE)Dannes

192 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-Sur-Seine

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\05_CARRIERES\Carrières C1\EQIOM
(ex ORCIMA - ex Holcim)_DANNES_0007003213\2_Inspections\2025 06 03 Boues Euroapi
Code AIOT : 0007003213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2025 dans l'établissement EQIOM (ex ORSIMA ex HOLCIM FRANCE)Dannes implanté Les Anglettes- Mont au Guet-Fosse à Len-Fond des Barges-Mont à Railloux 62187 Dannes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection porte sur la traçabilité des déchets.

Elle fait suite à une visite d'inspection menée sur le site de la société BAUDELET à Blaringhem le 27 mai 2025. Au cours de cette visite, des éléments de traçabilité des déchets ont mis en évidence que des boues, en provenance de la société EUROAPI située à Saint Aubin les Elbeuf en Normandie, étaient acheminées via la société EQIOM/SAPPHIRE sur le site de Baudalet en vue d'une élimination.

Les documents stipulent que ces boues proviendraient d'un chantier de boues de STEP d'un des

sites d'Eqiom Dannes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM (ex ORSIMA ex HOLCIM FRANCE)Dannes
- Les Anglettes- Mont au Guet-Fosse à Len-Fond des Barges-Mont à Railloux 62187 Dannes
- Code AIOT : 0007003213
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La carrière de craie exploitée par la Société EQIOM avait pour vocation d'alimenter en matières premières la cimenterie de DANNES installée en 1881.

La carrière, qui est contiguë à la cimenterie, s'étend sur 151 ha 28 a 92 ca sur les communes de CAMIERS, WIDEHEM et de DANNES. L'autorisation d'exploiter délivrée le 02/12/2002 comprend le renouvellement partiel d'une autorisation qui arrivait à échéance au 16/11/2002 et l'extension de la carrière sur une superficie de 42 ha environ. La durée de l'autorisation qui inclut la remise en état est fixée à 30 ans. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 2/11/11 a autorisé la création d'une nouvelle piste pour accéder à la partie haute de la carrière.

Une demande de modification des périmètres d'autorisation et d'extraction de la carrière a été instruite en 2015. Cette demande avait principalement pour but de sortir des périmètres d'autorisation et d'extraction des zones remises en état, mais aussi d'intégrer dans ces périmètres des zones qui ont été exploitées dans le cadre de l'activité de la carrière.

Un arrêté préfectoral complémentaire signé le 28/01/2016 a acté ces modifications des superficies des périmètres d'autorisation et périmètre d'extraction qui passent respectivement de 151 ha 28 a 92 ca à 129 ha 06 a 94 ca et de 80 ha 20 a 90 ca à 82 ha 49 a 36 ca.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Registre déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de la carrière d'EQIOM Dannes n'est pas lié aux opérations d'élimination des boues en provenance de la société EUROAPI vers le site de BAUDELET via EQIOM/SAPPHIRE.

Les représentants de la carrière d'EQIOM à Dannes n'ont pas connaissance des éléments de traçabilité établis entre EUROAPI, EQIOM/SAPPHIRE et BAUDELET et n'y ont contribué d'aucune manière.

Les informations portées sur la Fiche d'Information Préalable FiP et les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) faisant référence à un chantier "boues de STEP EQIOM DANNES" apparaissent ainsi comme de fausses informations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité des déchets
Prescription contrôlée : Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : a) Concernant la date de sortie de l'installation [...] b) Concernant la dénomination, nature et quantité[...] c) Concernant l'origine du déchet [...] d) Concernant la gestion et le transport du déchet [...] e) Concernant la destination du déchet [...]
Constats : L'Inspection explique qu'elle dispose d'éléments de traçabilité, Fiche d'Information Préalable (FiP) et les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP), qui mettent en exergue l'élimination de boues en 2024 et 2025 en provenance d'un chantier d'un site d'Eqiom Dannes. Au regard des renseignements disponibles sur ces documents, ces boues, reprises sous le code déchets 07 07 12 «boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11», proviendraient du site d'Euroapi en Normandie, seraient transportées principalement par les transporteurs Argavi et Boulet pour être acheminées puis éliminées sur le site de Baudelet à Blaringhem par l'intermédiaire de la société EQIOM/SAPPHIRE. L'Inspection demande une présentation du registre des déchets entrants et des déchets sortants pour 2024 et 2025. L'exploitant indique qu'il n'y a aucun déchet entrant ni sortant pour 2024 et 2025. Ces informations sont cohérentes avec les déclarations GEREPA annuelles transmises à l'Inspection. L'exploitant précise lors de la présente inspection qu'il n'a aucun contact avec la société SAPPHIRE dans le cadre de l'exploitation du site. L'exploitant précise également qu'il n'a aucun contact avec la société EUROAPI. L'exploitant déclare ne pas avoir connaissance des boues reprises sous le code déchet 07 07 12. Il déclare ne pas avoir été ni signataire, ni destinataire des documents d'acceptation préalables

présentés en séance par l'Inspection (FiP et CAP).

Il déclare qu'aucun chantier de boues de STEP n'a été réalisé sur le site de la carrière de Dannes en 2024 et 2025.

Lors du parcours complet du site, l'inspection ne constate aucune station d'épuration sur le site, ni aucun stockage de boues.

Activité de transit et de négoce

L'exploitant déclare qu'il ne réalise aucune activité de transit de boues, ni activité de négoce.

Type de suites proposées : Sans suite